

SANTÉ

Du nouveau en Gâtine pour les dix années à venir



La signature du Contrat local de santé du Pays de gâtine.

Voulu par une loi du 21 juillet 2009, le Contrat local de santé vient enfin d'être signé pour la Gâtine.

Vendredi 13 décembre, les représentants de la communauté du pays de Gâtine, du Conseil départemental des Deux-Sèvres, de l'Agence régionale de la santé Nouvelle-Aquitaine et de l'état ont donc paraphé ce document qui revêt, en Gâtine, une importance particulière, puisqu'il va toucher « un territoire fortement marqué par la ruralité et confronté au vieillissement de la population ». Lors de la signature, il a notamment été rappelé que « 30 % de la population de Gâtine a plus de 60 ans, et les habitants âgés de plus de 75 ans sont au nombre de 8 945 au 1^{er} janvier 2017, soit 13,5 % de la population totale ». Un chiffre

supérieur de deux points à celui des Deux-Sèvres (11,5 %) et de la région Nouvelle-Aquitaine (11,20 %). Une population consommatrice de soins et qui est directement concernée par la désertification médicale. Ce contrat local de santé s'est fixé cinq grandes orientations à réaliser entre 2018 et 2028 : « Amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé ; promouvoir un accès équitable à la santé dans les territoires ; renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé ; renforcer la démocratie sanitaire et la place du citoyen acteur de sa santé et du système de santé. Enfin, soutenir et amplifier l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité du système de santé. » Tout un programme.